



Commune de Soulevre en Bocage

Bosville - Buzon les Moires - Campanville - Carville - Éroux - La Ferrière Harang - La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
au Viaduc de la Soulevre
sur le territoire de la commune de CARVILLE

Arrêté n°2024/E 16

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande présentée par L'Union Cycliste Landellaise à l'occasion de la course intitulée « Coupe de Normandie VTT XCO » devant se dérouler le samedi 1er et Dimanche 2 juin 2024 au viaduc de la Soulevre,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame la Maire déléguée de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistré sous le N°2024-SEB15,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE :

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Coupe de Normandie VTT XCO », de réglementer la circulation et le stationnement au Viaduc de la Soulevre le samedi 1er et le Dimanche 2 juin 2024.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires.

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association Union Cycliste Landellaise
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénvy-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à Carville, le 16 avril 2024
La Maire déléguée,
Marie-Line LEVALLOIS,



Handwritten signature of Marie-Line Levallois